



Carlo DI ANTONIO - Ministre du Gouvernement wallon

Environnement
Aménagement du Territoire
Transports et Mobilité
Bien-être animal

COMMUNIQUE DE PRESSE

INTERDICTION DES SACS PLASTIQUES EN WALLONIE : **CE QUI DEVIENT INTERDIT, CE QUI RESTERA** **DISPONIBLE**

Le Ministre wallon de l'Environnement Carlo DI ANTONIO annonce que l'interdiction d'utiliser des **sacs de caisse** en plastique à usage unique, qu'ils soient gratuits ou payants, entre en vigueur en Wallonie à partir du 1^{er} décembre 2016.

Pourquoi cette mesure ?

L'impact environnemental de l'usage des sacs en plastique n'est plus à démontrer. Les « mers » de plastique formées par les courants marins témoignent de ce désastre écologique comme la présence des sacs dans les déchets sauvages ramassés en Wallonie.

« Une seconde pour fabriquer un sac plastique. 20 minutes d'utilisation. Des décennies de pollution. Voilà qui résume la raison d'être de cette mesure » explique Carlo DI ANTONIO.

Quels sacs interdits à partir du 1^{er} décembre 2016 ?

A partir du 1^{er} décembre 2016, **l'usage de sacs de caisse en plastique léger est interdit**. Par sac de caisse, on entend **celui utilisé pour regrouper et transporter les achats lors du passage à la caisse**, qu'il soit gratuit ou payant, **quel que soit le type de commerce** (alimentaire ou non) **et le lieu de vente** (petits commerces, supermarchés, marchés...).

L'interdiction vise l'utilisation de sacs en plastique tant par le commerçant lorsqu'il emballe lui-même les achats que par le client.

Par « léger » il faut entendre une épaisseur inférieure à 50 microns, quels que soient le type de plastique et les caractéristiques (incinérable, biodégradable, compostable, ...).

Le papier plastifié utilisé pour l'emballage de morceaux de viande, du poisson ou du fromage ne constitue pas un sac en plastique et reste autorisé.

Les commerçants pourront écouler leur stock de sacs personnalisés achetés avant le 9 juillet 2016 (date de publication du décret au Moniteur belge) jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Les autres sacs ?

Les sacs autres que ceux de caisse seront également visés par une interdiction. Cela vise par exemple les sacs utilisés pour emballer les fruits et légumes ou les denrées humides au point de vente, qu'ils soient gratuits ou payants. *Les modalités d'entrée en vigueur et les alternatives seront fixées à l'issue de la consultation en cours avec le secteur du commerce.*

Les alternatives ?

Lorsqu'un conditionnement est nécessaire, les sacs en tissu ou en papier, les cartons, le traditionnel panier ou cabas, les bacs et paniers en plastique réutilisables conçus pour et destinés à être utilisés de nombreuses fois, le sac à dos, ... sont autant d'alternatives aux sacs de caisse à usage unique.

Limiter la consommation de sacs en plastique, et par là-même la production de déchets plastiques et la présence de déchets plastiques dans les déchets sauvages sont les objectifs du Ministre wallon de l'Environnement Carlo DI ANTONIO avec cette mesure.

CONTACT PRESSE : Cabinet du Ministre DI ANTONIO - 0479/888.475